



LE PRADET

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
26-DEC-DGS-094

Accusé de réception en préfecture
083-218300986-20260630-26-DEC-DGS-094-AR
Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026

Publié le 30/06/2026

DECISION DU MAIRE
PORTANT SUR LA FIXATION DES TARIFS DES EMPLACEMENT
DE LA SOIREE NOSTALGIE 2026

Le Maire de la Commune du Pradet,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
VU la délibération du Conseil Municipal n°26-DCM-DGS-017 du 27 mars 2026 portant délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la décision de la municipalité d'organiser dans le cadre des festivités estivales l'évènement dit « Soirée Nostalgie 2026 »,

DECIDE

ARTICLE 1 : De fixer à compter du mardi 30 juin 2026, le tarif de l'occupation du domaine public à destination de tous les exposants participant à :

- 70,00€ pour les stands « restauration »
- 100,00 € pour les stands « buvette »

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet du Var et publiée sur le site Internet de la ville.

Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait au Pradet, le 30 juin 2026

Le Maire,
Hervé STASSINOS



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.